

CONCLUSIONS · 16/06/1999

Dire n°5 — Collorafi

TYPE	DATE	PARTIES
Écritures / acte de procédure	16/06/1999	De Bernard Collorafi et de ses sociétés

FICHE DE SYNTHÈSE

Dire n°5 — observations de Bernard Collorafi · 16 juin 1999

Aperçu : dire produit par Bernard Collorafi dans le cadre de l'expertise judiciaire, présentant ses observations sur le compte-rendu de la réunion d'expertise du 11 mai 1999, sous forme de réponses aux questions posées.

L'essentiel

Le document répond point par point aux questions des experts. Collorafi expose qu'il a consacré la quasi-totalité des dividendes au financement de ses restaurants et à l'impôt sur le revenu, et que sa rémunération correspondait au salaire normal d'un locataire-gérant du système McDonald's. Il soutient que le loyer d'Antibes Nord a été surévalué au regard des coûts d'investissement, et détaille les économies de charges réalisées par la mutualisation de personnel et de frais d'administration entre SEBOL, B et O et LES PINS. Il rappelle avoir alerté la direction sur l'impact des ouvertures d'Antibes Ouest et de Vallauris dans sa zone de chalandise, et affirme que le financement d'Antibes Ouest était prêt lorsque McDonald's a résilié le contrat. Le document rappelle un montant de 43 000 000 F de loyers prélevés et joint des résumés de bilans d'autres restaurants, largement dégradés à la numérisation.

Portée

Cette pièce alimente le débat d'expertise sur la gestion du franchisé et sur les causes des difficultés financières, au cœur du litige indemnitaire.

Fiche établie automatiquement à partir de la transcription du document.

Source : bernardcollorafi.org/pièces/dire_n5_collorafi_16_06_1999/ — Dossier documentaire du procès Bernard Collorafi c/ McDonald's France (Antibes, 1987–2002). Le scan original fait foi.